

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2025/161

**Objet : Autorisation de signature de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et la ludothèque en vue d'organiser des échanges intergénérationnels et le maintien du lien social**

#### Séance du mercredi 21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 15 mai 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés représentés : 8

Absents : 4

\* Arrivée à 18h35 avant le vote du point n°1

\*\* Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°1

\*\*\* Arrivées à 18h47 avant le vote du point n°1

\*\*\*\*A quitté la séance à 21 h 00 en confiant son pouvoir à S. Raffalli avant le vote du point n°11

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils\*\*\*, Marcus M'Boudou, Souad Medani\*\*\*\*, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier\*\*\*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion\*\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nejla Toptas\*, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Yvrose Jameau

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Gilles Melin, Annabelle Mallet à Fabrice Deraedt, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk à Souad Medani jusqu'à son départ à 21h puis à Noureddine Siana, Pierrick Brousseau à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à José Peres, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

**Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

---

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
21 mai 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/161

**Objet : Autorisation de signature de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et la ludothèque en vue d'organiser des échanges intergénérationnels et le maintien du lien social**

Ludothèque

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Sémitra LE QUEREC, Adjointe au Maire chargée des activités éducatives, des relations avec les parents d'élèves et de l'aide à la parentalité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**CONSIDERANT** que ce partenariat répond aux orientations du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la ville, valorise les échanges de savoirs et le partage des compétences,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**APPROUVE** les termes de la convention fixant les règles du partenariat établi entre la Résidence Le Manoir et la ludothèque en vue d'organiser des échanges intergénérationnels et le maintien du lien social.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Manoir et tous les documents subséquents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

ADOpte A L'UNANIMITE

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : **26 MAI 2025**

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli

Publié le : **27 MAI 2025**

Maire de Ris-Orangis

Notifié le :

Conseiller départemental de l'Essonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 26/05/2025 à 13:12